

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0438\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**ACTUALISATION DES TARIFS 2023  
DES PRESTATIONS DE SERVICES  
ET DES TRAVAUX REALISES PAR LA  
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA DIRECTION  
NATURE PAYSAGE ET PROPLETE**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE  
VOIRIE**

**VU** l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

3 Domaines et Patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7 Tarifs ou redevance

**VU** la Décision municipale n°DM\_2022\_0001\_CC du 18 janvier 2022 relative à l'actualisation des tarifs de prestations de services et travaux de la direction de la voirie et de l'éclairage public et la direction nature paysage et propreté et des tarifs d'occupation du domaine public de voirie,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs applicables chaque année civile.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La ville de Cherbourg-en-Cotentin doit réévaluer ses tarifs pour la réalisation de travaux et de prestations de service par les services voirie, éclairage public et espaces verts, ainsi que ses tarifs d'occupation du domaine public de voirie.

La présente décision concerne :

- **les tarifs de la direction de la voirie et éclairage public ainsi que la direction nature paysage et propreté pour la réalisation de travaux et de prestations de service :**

La ville réalise sur son domaine public des travaux y compris à la demande des tiers. Le barème existant est réévalué chaque année selon les modalités applicables aux tarifs communaux.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 7,1 % à l'ensemble des tarifs joints en annexe, exception faite du coût horaire des agents des différents services qui est calculé en fonction de l'indice général des

salaires du BTP publié dans le Moniteur des Travaux Publics. Pour l'année considérée, l'augmentation est de 1,93 % (NAT juillet 2022 / NAT juillet 2021 = 574.7/563.8 = 1.0193).

Afin de répondre à la réalisation de travaux spécifiques, des devis basés sur les bordereaux de prix des accords-cadres et/ou marchés de travaux, fournitures ou services pourront être établis.

Les prix du barème sont majorés de 20% pour couvrir les frais généraux d'études et de contrôle des travaux, si nécessaires.

Il est rappelé que la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe à hauteur de 50 % sur les travaux d'abaissés de trottoir demandés par les tiers. Mais le forfait de détection de matériaux amiantés est facturé en totalité au demandeur.

Enfin, les heures des agents des services de la voirie, de la signalisation et des espaces verts, arbres et tonte sont également indiquées afin d'avoir la possibilité de facturer des interventions de la régie ou de l'astreinte.

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie** pour les canalisations souterraines des réseaux de chauffage urbain. Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

20 € x L x D x Cn dans laquelle :

L = longueur de la canalisation en mètre

D = diamètre intérieur de la canalisation en mètre

L x D déterminant la surface en m<sup>2</sup>

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que  $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres précédents le 1<sup>er</sup> janvier 2023

soit moyenne 2022 = (TP01 déc. 21 + TP01 mars 22 + TP01 juin 22 + TP01 sept. 22)/4

$$= (772,4 + 814,9 + 843,6 + 839)/4$$

$$= 817,48$$

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2012

soit moyenne 2012 = (TP01 déc. 11 + TP01 mars 12 + TP01 juin 12 + TP01 sept. 12)/4

$$= (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4$$

$$= 696,4$$

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie non aménagé.** Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

1 € x m<sup>2</sup> x Cn dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que  $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres précédents le 1<sup>er</sup> janvier 2023

soit moyenne 2022 = (TP01 déc. 21 + TP01 mars 22 + TP01 juin 22 + TP01 sept. 22)/4

$$= (772,4 + 814,9 + 843,6 + 839)/4$$

$$= 817,48$$

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2012

soit moyenne 2012 = (TP01 déc. 11 + TP01 mars 12 + TP01 juin 12 + TP01 sept. 12)/4

$$= (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4$$

$$= 696,4$$

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie relatif aux pistes de desserte.**

Ces pistes de desserte concernent tous les accès et/ou sorties d'établissement à usage commercial : stations de distribution de carburant, de lavage automobile, de garage automobile, concessionnaires automobiles. Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

12 € x m<sup>2</sup> x Cn dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que  $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres précédents le 1<sup>er</sup> janvier 2023

soit moyenne 2022 = (TP01 déc. 21 + TP01 mars 22 + TP01 juin 22 + TP01 sept. 22)/4  
= (772,4 + 814,9 + 843,6 + 839)/4  
= 817,48

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2013  
soit moyenne 2013 = (TP01 déc. 12 + TP01 mars 13 + TP01 juin 13 + TP01 sept. 13)/4  
= (702,1 + 706,4 + 701,7 + 703,9)/4  
= 703,5

• **le tarif d'occupation commerciale du domaine public routier relevant de permission de voirie :**

Il s'agit de deux redevances annuelles appliquées sur l'implantation des terrasses commerciales couvertes et fermées des débitants de boissons et des restaurateurs :

- pour le secteur dit "hyper centre" situé sur la commune déléguée de Cherbourg/Octeville et délimité par le quai Alexandre III, l'avenue Delaville, le boulevard Schuman, les rues Albert Mahieu, François Lavieille, de la Paix et de l'Union, rue de l'Onglet, place Napoléon et quai de Caligny.

- pour les autres quartiers des communes déléguées.

Ces redevances sont révisées chaque année sur la base de la moyenne annuelle des indices des prix à la consommation (France entière ; série hors tabac ; ensemble des ménages) de l'année précédente.

Pour l'année 2023, celles-ci sont fixées à 58,71 € le m<sup>2</sup> en hyper centre et à 42,86 € le m<sup>2</sup> dans les autres secteurs.

Ainsi, le pourcentage d'augmentation est calculé à partir de l'année 2015 et atteint 10,71 %.

Cette recette sera imputée au budget principal compte 70323.822.D004 LDC 42440.

Toutes les redevances calculées en application des tarifs ci-dessus sont arrondies selon la règle de l'arrondi le plus proche en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Tous les tarifs ci-dessus s'appliquent à compter de la date de visa de la sous-préfecture.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur LE DUC – BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

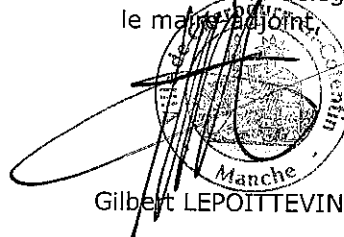
Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 décembre 2022

Pour le maire et par délégation,  
le maire adjoint,

  
Gilbert LEPOITTEVIN

**BAREME 2023**  
**TRAVAUX OU SERVICES REALISES PAR LA DIRECTION VOIRIE, SIGNALISATION ET ECLAIRAGE**  
**PUBLIC**

N° prix unitaire	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire 2023
	<b>CHAPITRE 1 : TRAVAUX DE CHAUSSEE</b>		
	La confection des corps de chaussée comprend :		
	- le terrassement et l'évacuation des déblais,		
	- la couche de base (ou fondation et lit de pose pour les pavages),		
	- le revêtement,		
	- le transport du dépôt voirie au chantier des pavages et carrelages.		
1.1	Découpe d'enrobé et collage de joint avec engravure au marteau piqueur	ml	7.05 €
1.2	Découpe d'enrobé et collage de joint avec engravure au disque	ml	11.19 €
1.3	Confection de chaussée enduite largeur inférieure ou égale à 2 m	m <sup>2</sup>	36.03 €
1.4	Confection de chaussée enduite largeur supérieure à 2 m	m <sup>2</sup>	33.04 €
1.5	Confection de chaussée en enrobé largeur inférieure ou égale à 2 m	m <sup>2</sup>	59.09 €
1.6	Confection de chaussée en enrobé largeur supérieure à 2 m	m <sup>2</sup>	54.67 €
1.7	Enrobé à chaud pour reprofilage y compris balayage et couche d'accrochage	T	135.34 €
1.8	Confection de chaussée en pavés réutilisés (couche de base en sable)	m <sup>2</sup>	63.89 €
1.9	Confection de chaussée en pavés sur fondation de béton	m <sup>2</sup>	112.75 €
1.10	Confection de chaussée en dalles	m <sup>2</sup>	91.62 €
1.11	Joint d'émulsion	ml	13.70 €
1.12	Fourniture d'enrobés à froid	m <sup>2</sup>	10.07 €
	<b>CHAPITRE 2 : TRAVAUX DE TROTTOIRS ET CONFECTION DE DEPRESSIONS</b>		
	<b>CHARRETIERES</b>		
	- le terrassement et l'évacuation des déblais,		
	- la mise en forme du trottoir pour la dépression,		
	- la couche de base (ou fondation et lit de pose pour les pavages),		
	- le revêtement,		
	- le transport du dépôt voirie au chantier des pavages et carrelages.		
2.1	Confection de trottoir en grave	m <sup>2</sup>	12.02 €
2.2	Confection de trottoir en enduit bicouche	m <sup>2</sup>	21.32 €
2.3	Confection de trottoir en béton non revêtu	m <sup>2</sup>	36.51 €
2.4	Confection de trottoir en enrobé, fondation en grave ciment	m <sup>2</sup>	31.16 €
2.5	Confection de trottoir en enrobé, fondation en béton	m <sup>2</sup>	50.49 €
2.6	Confection de trottoir en enrobé, fondation en grave	m <sup>2</sup>	22.71 €
2.7	Confection de trottoir en asphalte sur fondation en béton	m <sup>2</sup>	62.29 €
2.8	Confection de trottoir en pavés sur fondation en béton	m <sup>2</sup>	112.75 €
2.9	Confection de trottoir en dalles sur fondation de béton	m <sup>2</sup>	91.62 €
2.10	Revêtement de trottoir et dépression, en enrobés sur fondation existante y compris balayage et couche d'accrochage	m <sup>2</sup>	14.44 €
2.11	Revêtement de trottoir et dépression, en asphalte sur fondation existante y compris balayage et chape de chaux	m <sup>2</sup>	39.71 €
2.12	Plus-values applicables aux prix des trottoirs et dépressions, pour :		
2.12.1	- Enduit au porphyre rose	m <sup>2</sup>	0.61 €
2.12.2	- Enrobé rouge	m <sup>2</sup>	7.53 €
2.12.3	- Asphalte rouge	m <sup>2</sup>	5.34 €
2.12.4	Sciage au disque de pavés béton	ml	14.98 €
	<b>CHAPITRE 3 : BORDURES - CANIVEAUX - GARGUILLES - FOSSES</b>		
3.1	Pose sur fondation en béton de bordures en granit 30/24 - 14/24, y compris transport de la bordure du dépôt voirie au chantier	ml	51.43 €
3.2	Pose sur fondation en béton de bordures en béton y compris transport de la bordure du dépôt voirie au chantier	ml	26.88 €
3.3	Dépose et repose sur fondation en béton de bordures granit 30/24 - 14/24	ml	34.04 €
3.4	Pose de caniveaux en béton type C.S.	ml	26.88 €
3.5	Pose de caniveaux en béton type C.C.	ml	37.59 €
3.6	Pose d'acodrain	ml	32.09 €

N° prix unitaire	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire 2023
3.7	Pose de tuyau acier :		
3.7.1	- diamètre 70	ml	19.34 €
3.7.2	- diamètre 80	ml	20.42 €
3.7.3	- diamètre 90	ml	22.56 €
3.7.4	- diamètre 100	ml	26.20 €
3.7.5	Plus-value pour coude diamètre 70	U	27.95 €
3.7.6	Plus-value pour coude diamètre 80	U	28.98 €
3.7.7	Plus-value pour coude diamètre 90	U	30.05 €
3.7.8	Plus-value pour coude diamètre 100	U	36.51 €
3.8	Fourniture et pose de sabot de gargouille	U	30.05 €
3.9	Fourniture et pose de bec de gargouille :		
3.9.1	- Scellement sur bordures béton	U	39.06 €
3.9.2	- Scellement sur bordures granit	U	49.38 €
3.10	Busage de fossé par fourniture et pose de canalisation, et remblaiement	ml	114.49 €
3.11	Confection de tête de buse en béton	U	257.82 €
3.12	Démolition d'ouvrage assainissement de type avaloir ou grille d'évacuation d'eau pluviale, y compris obturation éventuelle du réseau existant	U	765.71 €
3.13	Construction d'avaloir ou grille d'évacuation d'eau pluviale, y compris toute suggestion de raccordement au collecteur	U	1 148.56 €
3.14	Construction d'avaloir ou grille d'évacuation d'eau pluviale sans fourniture de la fonte	U	813.37 €
<b>CHAPITRE 4 : MARQUAGE AU SOL (U = 6 cm)</b>			
4.1	Bandes longitudinales, largeur 2 U à 3 U le ml de plein	ml	0.99 €
4.2	Bandes longitudinales, largeur supérieure à 3 U le ml de plein	ml	1.77 €
4.3	Signalisations transversales, flèches, dessins divers le m² de plein	m²	15.07 €
<b>CHAPITRE 5 : SIGNALISATION PERMANENTE</b>			
5.1	Repose d'un ensemble panneau, support, douille sans fourniture	forfait	36.97 €
5.2	Fourniture d'un panneau de police et boulonnerie (selon barème fournisseur)	U	X
5.3	Fourniture d'un support et douille (poteau galvanisé)	U	84.89 €
5.3.bis	Fourniture d'un support et douille (poteau diamètre 76 alu)	U	165.64 €
5.4	Boucles de détection	forfait	541.36 €
<b>CHAPITRE 6 : MATERIELS</b>			
6.1	Transport	Heure	39.73 €
6.2	Bulldozer	Heure	53.81 €
6.3	Balayeuse arroseuse	Heure	53.81 €
6.4	Pelle hydraulique	Heure	45.55 €
6.5	Tracto-pelle	Heure	45.20 €
6.6	Compresseur	Heure	29.13 €
6.7	Tracteur routier	Heure	65.06 €
6.8	Camion de chantier	Heure	44.58 €
6.9	Goudronneuse	Heure	41.35 €
6.10	Rouleau	Heure	39.06 €
6.11	Petit rouleau	Heure	8.71 €
6.12	Débroussailluse	Heure	11.40 €
<b>CHAPITRE 7 : DIVERS</b>			
7.1	Demande spécifique de travaux	suivant bordereaux des prix des accords-cadres et/ou marchés relatifs aux travaux de voirie, fournitures ou services	
7.2	Intervention agent service voirie	Heure	28.60 €
7.3	Intervention agent service signalisation	Heure	33.14 €
7.4	Forfait de détection de matériaux amiantés (sur la base de 2 prélèvements et 1 rapport)	forfait	107.10 €
7.5	Forfait signalisation (sur la base de deux panneaux type AK et un panneau type b)	forfait	223.32 €

**BAREME 2023**  
**TRAVAUX OU SERVICES REALISES PAR LA DIRECTION NATURE PAYSAGE ET PROPLETE**

N° prix unitaire	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire 2023
	<b>CHAPITRE 1 : UTILISATION DE MATERIELS</b>		
1.1	Désherbeur thermique	heure	39.72 €
1.2	Microtracteur 22CV avec accessoires	heure	46.45 €
1.3	Motoculteur 8 CV ave accessoires	heure	22.73 €
1.4	Tonseuse autotractée 5CV, 56 cm de coupe	heure	28.36 €
1.5	Tronçonneuse 6 CV, guide de 53 cm	heure	28.36 €
1.6	Tracteur 55 CV avec outillage	heure	52.19 €
1.7	Microtracteur 18 CV avec tondeuse 1.20 m de coupe et aspiratrice 800 l	heure	46.45 €
1.8	Tracto pelle	heure	60.03 €
1.9	Nacelle	heure	71.39 €
	<b>CHAPITRE 2 : TRANSPORTS</b>		
2.1	Camion	heure	43.53 €
2.2	Camionnette	heure	33.10 €
	<b>CHAPITRE 3 : DIVERS</b>		
3.1	Demande spécifique de travaux	suivant bordereaux des prix des accords-cadres et/ou marchés relatifs aux végétaux d'ornements et barème d'évaluation spécifique	
3.2	Intervention jardinier	Heure	27.58 €
3.3	Intervention élagueur-grimpeur	Heure	55.79 €

A chaque facturation, le total des prix de ces barèmes est majoré de 20% pour couvrir les frais d'études et de contrôle des travaux.